

N° 640-2015/ARR/DENV/SPPR

Date du : 02/04/2015

**Rapport**  
**au**  
**président de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : installations classées pour la protection de l'environnement  
sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit, stockage, recyclage et regroupement de déchets ferreux et non ferreux par la SARL Recycal, sis lot n° 36 ZICO, commune de Païta

**PJ** : un projet d'arrêté

**Présentation**

Par transmission en date du 31 juillet 2012, complétée le 27 décembre 2013, le 9 avril 2014, le 15 juillet 2014, le 11, 12 et 23 septembre 2014, la SARL Recycal a communiqué à la province Sud un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit, stockage, recyclage et regroupement de déchets ferreux et non ferreux, dans la ZICO, commune de Païta.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique et de consultations administratives.

**Motivations du projet d'arrêté de surseoir à statuer**

Les observations émises par le public et le commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique laissaient supposer un éventuel risque d'inondabilité du site sur lequel se trouve l'installation.

Compte tenu de la proximité de l'installation avec une zone inondable, l'avis de la direction du développement rural a été sollicité le 17 mars 2015. Cet avis, reçu le 1<sup>er</sup> avril 2015, indique que l'installation est située hors zone inondable.

Par ailleurs, dans son rapport remis le 16 janvier 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet à la condition toutefois que certaines réserves soient levées. Ces réserves concernent :

- « les volumes de stockage de métaux et VHU ;
- les réseaux d'évacuation des eaux ;
- la localisation précise des emplacements de travail ;
- la définition des activités réellement retenues ;
- la pose en temps et en lieu, de revêtements étanches.
- ...
- une propension à ne pas respecter la servitude de passage du réseau EU ;
- des circuits de véhicules et piétonniers, calculés au plus juste ;
- un espace de stationnement extérieur sensible. »

De plus, parmi les avis reçus dans le cadre des consultations administratives, la mairie de Païta a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation compte tenu notamment des éléments suivants : occupation des accotements de la voie publique, accès au lot pas aisés et pas sécurisés, site trop petit, nombreux dysfonctionnements, impact visuel de l'installation.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, il a été demandé à la SARL Recycal, par courrier en date du 19 mars 2015, d'apporter des précisions sur son dossier de demande d'autorisation. Un délai de réponse d'un mois a été fixé.

### **Proposition de l'inspection des installations classées**

Afin de permettre au pétitionnaire d'apporter à son dossier les précisions nécessaires permettant de répondre aux observations émises par les différents acteurs, il vous est proposé de surseoir à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit, stockage, recyclage et regroupement de déchets ferreux et non ferreux.

Le délai supplémentaire demandé est de sept (7) mois à compter du 16 janvier 2015, jour de réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur (soit un délai fixé au 17 août 2015).

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**L'inspecteur des installations classées**